

LES MÉMOS

DE LA CNSA

Numéro 13 - Mai 2018

En savoir plus : www.cnsa.fr

MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie

MAIA est une méthode de travail partagé au service de la continuité des parcours des personnes ayant recours aux aides et/ou aux soins d'un territoire. Elle associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une organisation innovante : l'intégration des services d'aide et de soins.

Méthode MAIA :
un modèle organisationnel national
adapté aux diversités locales

La méthode MAIA œuvre à la lisibilité du système d'aide et de soins, à la simplification et à l'optimisation du parcours des personnes âgées et au soutien à domicile des publics concernés, aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions.

En 2018, fin du déploiement sur l'ensemble du territoire national

La méthode MAIA est mise en œuvre par les institutions et les professionnels de santé du territoire. Le travail d'intégration est impulsé et porté au niveau local par un acteur identifié comme légitime pour mobiliser un partenariat. Il s'appuie pour cela sur une équipe constituée d'un pilote et de trois gestionnaires de cas, dont les activités, les compétences et les missions ont été respectivement définies par le cahier des charges national, approuvé par le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011, et par l'arrêté du 16 novembre 2012.

En 2018, 352 dispositifs MAIA sont financés par des crédits de la CNSA issus de la contribution de solidarité pour l'autonomie (dite « journée de solidarité »), alloués aux agences régionales de santé (ARS).

3 MÉCANISMES MAIA



Les décideurs et les financeurs
ARS, CARSAT, MSA, RSI, Conseil départemental

Les opérateurs des champs sanitaire, social et médico-social sur le territoire interagissent :

CCAS
Équipes mobiles gériatriques
Équipes APA
Réseaux de santé
Infirmières
Hébergement temporaire
Hospitalisation à domicile
EHPAD...
Médecins libéraux
Hôpitaux CLIC
SAAD SSIAD
Gestionnaires de cas

La population âgée de plus de 60 ans en perte d'autonomie



La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a réaffirmé cette politique publique qui a pour objectif l'organisation de la continuité des réponses d'aide et de soins sur un territoire et une mise en cohérence des ressources existantes pour une meilleure lisibilité du système de santé. La mise en place de temps de concertation entre décideurs et financeurs et entre professionnels, ainsi que la définition d'outils partagés d'information et d'orientation des demandes des personnes âgées constituent des piliers de l'intégration des services d'aide et de soins. En s'attachant à ce que la réponse délivrée aux personnes âgées en perte d'autonomie soit adaptée, complète et harmonisée, quel que soit l'endroit du territoire, cette transformation porte un enjeu fort d'équité et de qualité de vie.

MAIA
L'intégration des acteurs
pour l'autonomie
des personnes âgées

MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie

Une évaluation nationale du déploiement de la méthode MAIA

En janvier 2017, la CNSA a publié le rapport d'évaluation nationale des dispositifs MAIA, qui a été menée tout au long de l'année 2016. Cette évaluation devait permettre :

- de bien comprendre le fonctionnement des dispositifs MAIA ;
- d'identifier les facteurs favorables et défavorables à l'intégration des services d'aide et de soins pour un meilleur parcours des personnes âgées ;
- d'éclairer les effets de la coopération des professionnels à l'échelle territoriale.

À travers une approche qualitative et quantitative approfondie, l'évaluation montre que les problématiques de parcours et d'intégration des services d'aide et de soins sont indissociables. Par ailleurs, les outils proposés par la méthode MAIA commencent à montrer leur efficacité sur des ajustements organisationnels et sur les pratiques professionnelles.

Cette évaluation met également en évidence des points d'amélioration pour consolider la démarche d'intégration engagée :

- **donner davantage de cohérence à la gouvernance nationale, régionale, départementale et locale des projets déployés au service du parcours des personnes (MAIA, personnes âgées en risque de perte d'autonomie – PAERPA, plateformes territoriales d'appui – PTA...)**. L'une des recommandations consiste par exemple à les inscrire dans un programme commun d'intégration des services entre ARS et conseils départementaux avec des objectifs opérationnels partagés en faveur du parcours des personnes âgées ;
- recentrer la mise en œuvre de l'intégration des services dans une logique de projet de territoire et sur des objectifs liés aux besoins de la population du territoire ;
- veiller à créer du lien entre les mécanismes de MAIA (concertation stratégique, concertation tactique, guichet intégré, gestion de cas) : l'interdépendance entre eux est un facteur de réussite du projet d'intégration des services et de transformation de notre système de santé.

En savoir plus

- Article L. 113-3 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 (article 77).
- Article L. 1431-2 du Code de la santé publique définissant le rôle des ARS dans le dispositif MAIA.
- Décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges national des MAIA.
- *MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie*. Les cahiers pédagogiques de la CNSA – octobre 2014.
- *La Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNSA 2016-2019* – février 2016.
- *Évaluation des dispositifs MAIA et appui à la mise en œuvre des recommandations. Rapport final d'évaluation*. IPSO FACTO – janvier 2017.

Les correspondantes à la CNSA :

Sophie MOREAU-FAVIER – chef de projet. Direction de la compensation de la perte d'autonomie.

Sabrina LAHLAL – chargée de mission. Direction des établissements et services médico-sociaux.

Catherine PERISSET – expert organisations intégrées et parcours. Direction des établissements et services médico-sociaux.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la CNSA (www.cnsa.fr).



© Didier Gauducheau, pour la CNSA.